



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Certificat de vie commune ou de concubinage

Vérfié le 01 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous vivez en union libre (avec une personne de sexe différent ou de même sexe), certains organismes peuvent vous attribuer des droits ou avantages. Vous aurez besoin de prouver que vous vivez en couple et de fournir un certificat de vie commune (ou de concubinage). Les mairies ne sont pas obligées de délivrer ce certificat.

De quoi s'agit-il ?

Le certificat de vie commune ou de concubinage permet de prouver que vous vivez en union libre. Il est demandé par certains organismes pour vous permettre de bénéficier de certains droits ou avantages.

Il est délivré par les mairies, mais elles ne sont pas obligées de le faire.

Comment l'obtenir ?

Il faut prendre contact avec sa mairie pour savoir si elle délivre ce certificat.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

Si votre mairie délivre ce document

Les pièces à fournir varient selon les mairies.

En général, vous devez présenter les justificatifs suivants :

- Pièces d'identité (carte d'identité, passeport)
- Justificatif de domicile (facture d'électricité, quittance de loyer...) à votre adresse commune

Des attestations de témoins sont parfois demandées.

Le certificat est gratuit.

Le délai de délivrance varie selon les communes.

Si la mairie ne le délivre pas

Vous devez présenter aux organismes une déclaration sur l'honneur signée par les 2 concubins.

Déclaration de concubinage

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au
modèle de document
(<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/Concubinage>)

Que faire quand la vie commune cesse ?

Aucune démarche n'est nécessaire pour faire annuler le certificat de concubinage.

L'attestation sur l'honneur ou le certificat délivré par la mairie n'ont pas de valeur juridique, contrairement à l'acte de mariage ou à la déclaration de Pacs.

Textes de loi et références

- Code civil : article 515-8 [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006136537/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006136537/)
Concubinage
- Code des relations entre le public et l'administration : articles R113-5 à R113-9 [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA0000031370017/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA0000031370017/)
Justification de l'identité, de l'état civil, de la situation familiale, de la nationalité française et du domicile
- Circulaire du 26 décembre 2000 prise pour l'application du décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives et suppression de la fiche d'état civil [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000207525\)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000207525)

Services en ligne et formulaires

- Déclaration de concubinage [\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R998\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R998)
Modèle de document

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires

-

[sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0